

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/231

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC 7 RUE PASTEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 11 septembre 2023 par l'entreprise DIS TP – Rue Jean Baptiste Colbert 77350 LE MEE SUR SEINE, représentée par Monsieur Aurélien MILLE – 06.31.91.00.80 concernant des travaux de terrassement en vue d'un raccordement collectif 7 rue Pasteur 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur le trottoir pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 02 octobre 2023 au 15 octobre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 02 octobre 2023 au 15 octobre 2023 une intervention sur le trottoir avec déviation piétonne 7 rue Pasteur .

Article 2 : Reprise à l'identique des pavés,

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

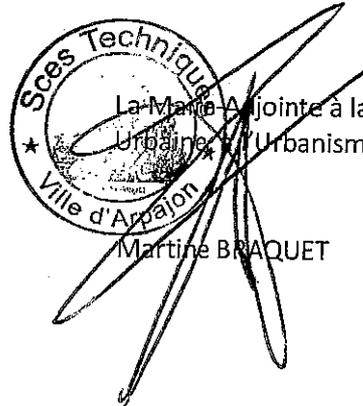
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Aurélien MILLE, entreprise DIS TP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

27 SEP. 2023


La Maire Adjointe à la Rénovation
Urbaine, Urbanisme et du Commerce
Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD